

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

**OBJET : Châtellerault – Ancienne école Henri Denard  
Désaffectation des locaux et mise à disposition de la  
communauté d'agglomération du pays châtelleraudais pour créer  
un centre des archives**

Mesdames, Messieurs,

*La communauté d'agglomération du pays châtelleraudais (CAPC) envisage de créer un centre des archives sur le site de l'ancienne école Henri Denard à Châtellerault, par la réhabilitation partielle des anciens locaux scolaires, et notamment des deux bâtiments centraux.*

*En effet, la conservation des archives de la commune de Châtellerault et de la CAPC est unifiée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, dans le cadre de la mutualisation des services fonctionnels de ces deux collectivités. Aussi, la CAPC assure-t-elle la maîtrise d'ouvrage de ce projet de centre des archives. Pour lui permettre de conduire cette opération et procéder à tous travaux nécessaires à cette réaffectation, il lui est nécessaire de disposer de l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.*

*Pour ce faire, il apparaît opportun de constater la désaffectation des locaux concernés du service public scolaire, préalablement à leur mise à disposition de la CAPC à titre gratuit.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public,

**VU** l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales relatif au régime de la mise à disposition de biens immobiliers,

**VU** la délibération n°15 du conseil communautaire du 17 décembre 2007 relative à la gestion unifiée des services fonctionnels entre la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais et la commune de Châtellerault, notamment le service des archives,

**VU** la délibération n°8 du conseil municipal du 20 décembre 2007 relative à la gestion unifiée des services fonctionnels entre la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais et la commune de Châtellerault, notamment le service des archives,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de constater la désaffectation de l'ancienne école Henri Denard,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de mettre à disposition des moyens fonctionnels pour assurer le service public des archives,

**Commune de CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**DU Jeudi 20 janvier 2011**

**n° 23**

**page 2/2**

Le conseil municipal, ayant délibéré,

1°) constate la désaffectation de l'ancienne école Henri Denard à toute utilisation liée à l'exercice de services publics scolaires,

2°) décide de mettre à disposition de la CAPC, à titre gratuit, le bâtiment central et son terre-plein en façade de la rue Arsène et Jean Lambert, le bâtiment du fond avec l'ancienne cour entre les deux bâtiments, ainsi que l'espace derrière le bâtiment du fond avec accès sur la rue des Naurais, conformément au plan cadastral ci-annexé.

3°) autorise le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et en particulier le procès-verbal de mise à disposition à intervenir, qui sera passé aux frais de la CAPC.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la commune de Châtellerault  
Transmis à la sous-préfecture, le 25/01/2011 n°374  
Publié au siège de la Mairie, le 24/01/2011

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Emmanuelle ADAM

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT  
**SECTION CP**  
Ecole Henri Denard

